V. Le Billet de Garantie Conventionnelle (BGC)

1. Pourquoi et comment utiliser le BGC ou des moyens de prévenir pour ne pas subir

Qu'il s'agisse d'installation, d'agrandissement de troupeau, de renouvellement de reproducteurs, les introductions d'animaux sont incontournables et représentent des opérations à hauts risques sanitaires.

La plupart des maladies « s'achètent » et plus particulièrement les maladies abortives. Si des précautions rigoureuses ne sont pas prises au bon moment, une seule introduction (prêt, échange, pension, achat…) peut conduire à une catastrophe sanitaire et économique.

Le BGC est un document par lequel le vendeur et l'acheteur discutent sur le statut des animaux et du cheptel. Des recherches peuvent être réalisées et son utilisation permet de bénéficier **d'une prise en charge à hauteur de 50% des frais d'analyses**, via des fonds du Conseil Général

En matière sanitaire, la garantie à l'introduction ne doit pas se fonder sur des affirmations, mais sur un engagement écrit de l'éleveur vendeur. C'est la raison d'être du billet de garantie conventionnelle.
Nouveau chez les ovins ce document a déjà fait largement la preuve de son intérêt et de son efficacité chez les bovins. Proposé par le GRASL, sous l'impulsion de nombreux acteurs de la filière, son objectif est de prévenir la propagation des maladies en améliorant la transparence et le suivi dans les échanges.
Il est composé de 2 parties :

- Dans la 1ère, le vendeur communique et atteste l'historique sanitaire de son élevage vis-à-vis des maladies abortives. Ce point est crucial.
- Dans la 2ème, si nécessaire, l'acheteur, en accord avec le vendeur, décide des contrôles à faire et le vendeur s'engage à reprendre et rembourser les animaux si leur statut sanitaire se révèle différent de celui déclaré.

Le BGC sera rempli avec attention au moment de la transaction et cosigné par le vendeur et l'acheteur. Il est composé de trois feuillets : le vert est conservé par l'acheteur, le jaune est conservé par le vendeur, le blanc accompagne les prélèvements, s'il y en a, au Laboratoire qui le transmettra à GDS Creuse avec les résultats.

2. L'introduction, une opération à réaliser en trois étapes :

1. Utiliser le billet de garantie conventionnelle (disponible chez les organisations de producteurs, les vétérinaires et GDS Creuse).
2. Isoler les animaux introduits et les maintenir en quarantaine jusqu'à réception et interprétation des tests de dépistage qui ont été convenus (le choix et l'interprétation des tests doivent être confiés au vétérinaire).
3. Traiter contre les parasites internes et externes et vacciner (demandez conseil à votre vétérinaire).

GROUPEMENT REGIONAL D'ACTION SANITAIRE DU LIMOUSIN

G.C.D.S. 19*	G.D.S.C.C.23*	C.D.A.A.S. 87*
Immeuble Consulaire 19001 TULLE CEDEX	40, av Gambetta 23004 GUERET CEDEX	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE OVIN

Entre les soussignés ci-après désignés

L'acheteur	Le vendeur
Nom	Nom :..
Adresse :..	Adresse :.. ....

de .... (nombre) ovin(s) ci-après désigné(s)

Brebis N°:.. ....
....
Agnelles N° :.. ....
....
Béliers N°:.. ....

Il est convenu ce qui suit :

■**Le vendeur atteste :**

⇒Existence d'avortements les cinq dernières années ?
☐ non ☐ oui quelles années : ....

▪Si oui, quelle(s) maladie(s) a (ont) été diagnostiquée(s) ?
☐ Chlamydiose ☐ Fièvre Q ☐ Salmonellose ☐ Toxoplasmose ☐ Autres....................
(présenter la fiche des résultats d'analyses)

▪Si une vaccination a été pratiquée, préciser laquelle, le nom du vaccin, la période à laquelle elle a été pratiquée et la catégorie d'animaux vaccinés :

☐ Vaccin(s) { - - - -
☐ Animaux vaccinés { - brebis ☐ - agnelles ☐ - béliers ☐
☐ Période(s) { - - - -

■Pour les maladies pour lesquelles aucun avortement n'a été constaté dans l'élevage vendeur et qui n'ont fait l'objet d'aucune vaccination.

⇒ Un contrôle sérologique sera effectué :
- Pour les animaux adultes sur au moins 10 animaux par lot (tous si leur nombre est inférieur à 10).
- Pour les jeunes béliers ou agnelles le contrôle devra être fait sur **les mères.**
- Cocher la(les) maladie(s) qui sera(seront) recherchée(s) selon la technique reconnue la plus fiable :

☐ Chlamydiose ☐ Salmonellose
☐ Fièvre Q

■Dans la mesure
⇒ où les prélèvements et contrôles sont réalisés par un vétérinaire sanitaire moins de 10 jours après la livraison,
⇒ où les analyses sont effectuées par un Laboratoire agréé,
⇒ où le vendeur est avisé dans un délai de 10 jours à partir de la notification des résultats à l'acheteur qu'un ou plusieurs des animaux n'ont pas présenté une réaction négative à la (aux) maladie(s) recherchée(s), il s'engage à reprendre le(s) lot(s) contenant un animal ou plusieurs animaux réagissants à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser.

Fait en triple exemplaires à .... le ....
Le vendeur, (1) L'acheteur, (1)

* Rayer la mention inutile.
(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé".
L'exemplaire G.D.S. doit être envoyé au Laboratoire avec les prélèvements sanguins.
Le Laboratoire doit le renvoyer au G.D.S. avec le résultat de l'analyse.

Exemplaire VENDEUR

G.R.A.S.L le 28/07/2005